



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MARS 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt, le dix sept mars à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - GUCHENS - MORENO - REN.

Absents : MM. GALAN - NOGUES - COUSPEYRE.

Monsieur TORNAMORELL, secrétaire de séance, donne lecture du Procès-Verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture du projet de budget approuvé en Commission des Finances.

M. MAS : Lorsque nous avons dénoncé le contrat, la C.G.E. proposait, dans le cadre d'un nouveau contrat, de diminuer le prix de l'eau, Certaines augmentations ayant été faites indument. Je propose qu'on lui demande de rembourser les sommes indument perçues. Par ailleurs il y a des fuites importantes, donc la C.G.E. a mal entretenu le réseau, nous pourrions lui faire un procès.

M. POUSSON : Aux termes du contrat, la C.G.E. devait seulement assurer un entretien normal. Dans le cadre du contrat nouveau que proposait la C.G.E., dont je vous relis les propositions, la C.G.E. visait aussi à englober l'assainissement de toutes les communes rattachées au Syndicat des Eaux de la Barousse, ce qui aurait été difficile à réaliser.

M. BONNEFOI : Il y avait en effet une clause dans le contrat, à laquelle la lettre fait allusion, garantissant une révision de prix si ceux-ci augmentaient de plus de 100 %.

M. POUSSON : La C.G.E. se retranchait derrière l'augmentation du tarif des Eaux de la Barousse qui avait triplé, passant de 0,15 à 0,45 F le m³. La C.G.E. n'a jamais voulu revenir là dessus d'autant que les autres paramètres (salaires, prix de la fonte) avaient aussi beaucoup augmenté, et c'est une des raisons de la résiliation du contrat.

M. BONNEFOI : Dans le rapport qui nous avait été remis il était écrit que le solde créditeur serait de 100 000 F pour une année ce qui permettrait de baisser le prix de l'eau.

M. POUSSON : Les 100 000 F sont ici utilisés pour racheter les compteurs ; on aurait pu faire cet achat d'une autre manière, et alors le prix de l'eau aurait baissé. Par ailleurs nous inscrivons 115 000 F de salaires qui seront ôtés du budget général et inscrivons les amortissements du réseau supportés par le budget de la ville.

M. BONNEFOI : Ces personnels étaient inscrits au Budget général ?

M. POUSSON : Le chef des travaux, parti à la retraite, est remplacé par quelqu'un qui s'occupe aussi de l'eau. Il faut compter également un employé de la comptabilité qui travaille en partie pour le service de l'eau, ainsi qu'un employé des services techniques.

M. BONNEFOI : Un budget équilibré nous amène à vendre l'eau à peu près au même prix que la C.G.E.

M. POUSSON : Nous baissons le prix de l'eau par rapport à 1978, malgré l'augmentation du prix de l'eau en gros.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNEFOI : Les gros consommateurs paieront plus cher.

M. POUSSON : Les gros consommateurs ne sont que 11, et, pour la plupart revendent l'eau. Nous leur consentons un tarif de 1,50 F alors qu'elle nous revient à 1,05 F

M. MAS : Ce budget c'est tout de même une baisse par rapport aux tarifs de la C.G.E.

M. POUSSON : Je vais faire sauter M. BONNEFOI, en ajoutant que les consommateurs ne paieront pas la TVA, ce qui accentue la baisse. A la commission des Finances, nous avons parlé de la Résidence Trianon, où il n'existe pas de compteurs particuliers dans chaque appartement. J'ai vu le représentant des co-proprétaires qui avait fait faire une étude il y a quelques années ; la dépense globale est assez lourde, mais cette solution est logique et plus juste ; il nous faudra l'étudier en commission.

M. BORDES : Est-ce qu'il n'y a pas un moyen de diminuer le tarif de la location de compteur ?

M. POUSSON : Ce n'est pas seulement la location, il y a l'entretien, le coût du relevé, etc... et ce tarif a déjà été voté.

M. GUCHENS : Le tarif de l'eau en gros risque d'augmenter régulièrement jusqu'à ce que nous soyons obligés de céder la distribution d'eau à Montréjeau au Syndicat de la Barousse.

M. JORDA : Cette augmentation du prix de l'eau en gros ressemble à une brimade. Ne pouvons-nous avoir une garantie pour que l'augmentation dans l'avenir n'aille pas trop vite ?

M. POUSSON : l'eau coûte assez cher au Syndicat (0,90 F le m³ si mes souvenirs sont bons) et nous avons discuté pour obtenir ce tarif de 0,60 F. Il faudra étudier des tranches de remise en état du réseau pour minimiser les pertes ; nous pourrions peut-être d'ailleurs nous adresser à un cabinet spécialisé, comme DUMONS ; nous pourrions obtenir une subvention du Conseil Général.

M. JORDA : Est-ce qu'on ne pourrait pas consulter un autre fournisseur d'eau, ne serait-ce que pour faire pression sur le Syndicat.

M. POUSSON : Il serait difficile d'en trouver un autre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

ADOPTE

par 13 voix pour
5 voix contre
2 votes blancs

(MM. NOGUÈS et GALAN ayant donné procuration à M. MACIAS)

le budget primitif du service des eaux et de l'assainissement pour 1980 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à 705 824,09 Francs.

TARIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances,

Vu le Budget du Service des Eaux et d'Assainissement, voté ce jour,

Etablit comme suit les tarifs :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A - EAU POTABLE

- a) Vente aux particuliers :
- par m3 livré et enregistré au compteur :
- 2,30 F par m3 pour la tranche de 0 à 200 m3/semestre
 - 1,90 F par m3 pour la tranche de 200 à 400 m3/semestre
 - 1,50 F par m3 pour la tranche au dessus de 400 m3/semestre.
- b) Redevance d'Assainissement :
- applicable aux abonnés situés à l'intérieur du périmètre desservi par le réseau d'assainissement et raccordables à ce réseau :
- 0,50 F par m3 d'eau livrée.

REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et de ses Commissions,
Adopte le règlement du service d'eau potable et de l'assainissement.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - MAIN LEVEE DU CAUTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

"Aux termes du traité d'affermage du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement, la Compagnie Générale des Eaux avait déposé auprès du Receveur Municipal, un cautionnement de 3 000 Francs sous forme de rente perpétuelle à 5 %. Ce traité n'ayant pas été renouvelé, la C.G.E. demande la main levée du cautionnement".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la main levée du cautionnement déposé par la Compagnie Générale des Eaux,

Autorise Monsieur le Maire à faire tous actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

M. le Maire expose :

"Le Directeur de l'Ecole primaire nous a signalé que l'installation électrique de son école, vétuste et insuffisante, ne permettait pas aux élèves de travailler dans de bonnes conditions". Il convient de remplacer les appareils actuels par des luminaires mieux adaptés et plus efficaces ; par la même occasion, l'installation sera révisée en conformité avec les normes actuelles.

Une entreprise locale, E.G.C.E., nous a soumis un devis se montant à 19 460,45 F, qui tient compte de ces impératifs".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de faire procéder à la réfection de l'installation électrique de l'école primaire du Courraou, selon le projet qui lui est soumis pour un montant de 19 460,45 F.

- Sollicite du Département une subvention au taux maximum pour l'aider à réaliser ces travaux.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Prend l'engagement de financer la part restant à la charge de la Commune et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 1980.

LOYERS LOGEMENTS DES RAPATRIÉS

Sur le rapport de Monsieur le Maire et de ses Commissions,

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi que suit le loyer annuel des logements de Rapatriés.

Type	Loyer
F 3	1 920 F
F4 Perret	2 220 F
F4 dur	2 820 F
F 6	3 600 F
Jardin et Garage	420 F.

Décide que ces nouveaux loyers s'appliqueront à compter du 1er avril 1980.

M. JORDA évoque le problème de l'agrandissement de l'appartement de M. KIHAL.

M. BAROUSSÉ : le projet était étudié mais M. KIHAL devait déménager.

M. JORDA : Il risque fort de ne pas partir.

VENTE DE FERRAILLES A LA SOCIÉTÉ COMA FRÈRES

M. le Maire expose :

"Dans le cadre du nettoyage des terrains de l'ancienne station de pompage, il convenait d'éliminer un lot de ferrailles enterrées à cet endroit. La Société COMA Frères offre de les débarrasser en les acquérant pour le prix global de 2 270 F."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de céder à la Société COMA Frères un lot de ferrailles enterrées à l'ancienne station de pompage pour le prix global de 2 270 F.

DEMANDE DE DÉSTRUCTION DE VÉHICULES DE LA SOCIÉTÉ COMA FRÈRES.

M. POUSSON donne lecture au Conseil de la lettre de la Société COMA Frères demandant l'autorisation de brûler les véhicules puis expose : "La Sté a acheté des terrains à LABARTHE INARD pour y faire démolition de véhicules et va donc déplacer sa presse. Ce serait une occasion de se débarrasser de ces carcasses, mais l'autorisation ne peut venir que des Mines.

M. MAS : Il faut demander des garanties, fixer des conditions strictes.

M. BONNEFOI : il y a déjà eu des plaintes.

M. BOYER : ne faudrait-il pas demander l'avis des voisins ?

M. CHANFREAU : avons-nous le droit de donner cette autorisation.

M. POUSSON : cela dépend des Mines.

M. GUCHENS : Il faut répondre que nous n'y voyons pas d'inconvénient à condition qu'il n'y ait pas de gêne pour le voisinage et que les règlements soient respectés.

Le Conseil Municipal est d'accord sur cette formule.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE BRANCHEMENT DE M. HENKINET

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de branchement d'eau de M. HENKINET qui vient d'acquérir un terrain en bordure du chemin de la Métairie de Néoulat, (zone UV du futur POS).

Le Conseil Municipal donne son accord.

SUPPRESSION DE POSTES AU C.E.S.

M. POUSSON : nous avons été informés de la menace de suppression de 3 postes d'enseignants au C.E.S. de Montréjeau. L'an dernier nous avons protesté contre la suppression de postes d'agents. Les enseignants ont fait une démarche de protestation. M. MACIAS les a accompagnés au Rectorat où il a été reçu.

MM. MAS et BORDES nous ont proposé une motion.

M. BOYER : Dans le cadre du redéploiement le Gouvernement supprime des postes dans les petits collèges pour renforcer les effectifs dans des unités plus importantes. En protestant contre ces suppressions, je défends l'Éducation Nationale, je défends Montréjeau, je défends la situation de ces personnes déplacées contre leur volonté, qui sont installées à Montréjeau depuis de longues années. Il y a un service public qui se dégrade, s'il n'y a pas de réaction aujourd'hui, demain les suppressions de postes peuvent être plus importantes. Je parle ici au nom de tout le personnel du C.E.S., qui s'est spontanément mis en grève. Les enseignants espèrent que le Conseil Municipal les soutiendra dans cette lutte qui est une lutte d'ouvrier.

M. POUSSON : Je remercie M. BOYER/ Ajoutées à celles de l'an dernier, ces nouvelles suppressions font 6 emplois de moins à Montréjeau. Je citerai l'exemple de Cintegabelle où aux suppressions d'emploi a succédé la suppression de la subvention aux transports scolaires, le C.E.S. y est donc étouffé. Si les effectifs du C.E.S. de Montréjeau diminuent, les classes y sont moins chargées, cela permet un meilleur enseignement, un meilleur soutien pédagogique.

M. MACIAS : J'ai accompagné une délégation de professeurs à l'Inspection Académique. Les enseignants n'ont pas été reçus et ils ont rédigé une motion. J'ai insisté pour être reçu en qualité de Maire Adjoint avec une délégation d'enseignants. Je me suis heurté à un refus, car il est de coutume de ne pas recevoir les personnels un jour d'action. J'ai été reçu seul par une personne qui ne m'a rien appris sinon que les enseignants pourraient demander audience un autre jour.

M. MAS donne lecture de sa lettre et de la réponse de M. POUSSON. Il mentionne qu'aucune action ne pouvait être faite au nom de la municipalité.

M. POUSSON : "municipalité" signifie le Maire et les Adjoints, c'est ce que j'ai indiqué dans ma lettre et M. MACIAS a véhiculé les enseignants.

Je vous propose de voter la motion suivante.

M. MAS donne lecture de sa proposition de motion.

M. GUCHENS : Lors que la municipalité a pris l'initiative d'accompagner les enseignants au Rectorat elle ne s'est pas souciée de l'avis du Conseil Municipal.

M. JORDA : M. BOYER m'a informé, mais je n'ai pas eu le temps de vous prévenir.

M. MACIAS : les choses se sont passées très vite, j'ai conduit les enseignants avec le car, sans être au courant à l'avance, une fois sur place, je suis intervenu.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion présentée par M. POUSSON :

"Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Considérant la décision du Rectorat de supprimer trois postes d'enseignants au C.E.S. de MONTREJEAU,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les conséquences graves qu'aurait une telle décision tant sur le plan pédagogique à travers une surcharge de l'effectif et la suppression des heures de soutien, que sur le plan de l'emploi par le départ de familles d'enseignants,

Considérant que l'an dernier le Conseil Municipal avait déjà protesté contre la suppression de plusieurs postes d'agents de service, aggravant le chômage et le sous emploi avec les répercussions sur le commerce local,

Considérant que la Municipalité accorde son soutien à l'établissement par de lourds investissements et des charges de fonctionnement afin de maintenir dans les meilleures conditions un ensemble indispensable à notre jeunesse,

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU proteste avec force contre de telles décisions afin qu'elles soient annulées et émet le vœu que ne soit pas porté atteinte à l'avenir de notre école et partant à l'avenir de l'agglomération".

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 21 Mai 1979 de réaliser un gymnase de type C, inscrit au programme d'État pour une subvention ; il présente le dossier restifié comportant modification d'implantation conformément à la demande des services compétents.

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision antérieure,

Vu les éléments techniques et financiers du dossier modifié qui lui est soumis.

Décide :

- de réaliser sur le gymnase de type C sur les terrains appartenant à la Commune au sud du groupe scolaire (section B n° 695 pour partie)

- approuve le montant des dépenses établi comme suit :

. Construction	2 078 200,00
. VRD adaptation au sol	283 207,94
. Honoraires	146 992,00
	2 508 399,94

- arrête le financement suivant :

. subvention d'État	401 748,00
. subvention de l'EPR	236 140,00
. subvention du Département	603 231,00
. Emprunt C.D.C.	1 260 000,00
. Prélèvement s/ ress. Ordin.	7 280,94
	2 508 399,94

- sollicite de l'État, du Département, de l'EPR une subvention pour l'aider à réaliser cet équipement.

- s'engage à financer la part restant à la charge de la commune selon les crédits inscrits aux budgets 1979, à reprendre au B.S. 1980 ;

- s'engage à respecter les conditions de gestion et d'entretien fixées par circulaire n° 66-84 du 4 Mai 1966.

- autorise M. le Maire à faire tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

M. POUSSON : J'ai reçu Madame TALAVERA, au nom des locataires des H.L.M., à

